

Rapport d'enquête publique unique

Déclaration de Projet N°2 valant mise en compatibilité du PLU

Permis de construire un parc photovoltaïque

Commune de Roulet St Estèphe

Communauté d'Agglomération de

GrandAngoulême

Sommaire

A – Rapport d'enquête publique unique :

1- Généralités

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Présentation du projet
- 1-4 Composition du dossier

2- Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 Organisation de l'enquête
- 2-2 Déroulement de l'enquête

3- Analyse des observations et avis

- 3-1 Registres d'enquête, courrier et mail
- 3-2 Avis des personnes publiques associées

4- Avis du commissaire enquêteur

B- Conclusions du commissaire enquêteur :

C- Pièces jointes :

- 1- Désignation du commissaire enquêteur par Tribunal Administratif de Poitiers.
- 2- Parution de l'avis d'enquête dans la presse le 21 mars 2019.
- 3- Certificats d'affichage, GrandAngoulême et mairie de Roulet.
- 4- Courrier de convocation à Mr le Président de GrandAngoulême pour commentaire de la synthèse des observations.
- 5- Mémoire en réponse aux observations.
- 6- Registres d'enquête « mairie de Roulet St Estèphe et GrandAngoulême ».
- 7- Réunion publique d'information des habitants.

A- Rapport d'enquête publique unique :

1- Généralités

1-1- Objet de l'enquête :

L'enquête publique unique porte sur le permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Rouillet St Estèphe, induit pour l'aboutissement du projet, la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

1-2- Cadre juridique :

Le code de l'urbanisme notamment, les articles R 153-15 à R153-17 et le code de l'environnement notamment, les articles R123-1 à R123-46 encadrent l'organisation de l'enquête.

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, a transféré au 01 janvier 2017, « article 4, compétences obligatoires fixées à l'article L5216-5 du CGCT » la compétence urbanisme de la commune de Rouillet St Estèphe à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

La délibération n°2018-06-216 du 28 juin 2018, propose de lancer la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Rouillet St Estèphe avec la déclaration de projet pour le programme de construction du parc photovoltaïque au lieu dit « la forêt de la Borne à Berniard ».

La délibération n° 2018-10-372 du 18 octobre 2018, de modifier la délibération n° 216 du 28 juin 2018, modification ; de reconnaître que cette prescription vaut déclaration au sens du code de l'environnement afin de permettre la mise en œuvre du droit d'initiative prévu par le même code.

L'arrêté n°2019-A-12 du 27 février 2019 pris par Mr le Président de GrandAngoulême, prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique.

La désignation du commissaire enquêteur a fait l'objet de la décision n° E19000025 / 86 en date du 21 février 2019, prise par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

1-3- Présentation du projet :

La société LUXEL basée à Pérols Hérault, conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM, elle emploie 35 personnes, pour un chiffre d'affaire de 36 M€ en 2015.

Pour le projet de parc photovoltaïque de Rouillet, la société « fille » CPV SUN 34 est créée au regard de l'instruction du permis de construire déposé le 20 décembre 2017 en mairie de Rouillet St Estèphe.

La Sté LUXEL, le 15 mai 2017 à la salle des fêtes de Rouillet a présenté son projet de parc photovoltaïque en présence de Mr le Maire, de la chargée d'études environnementales, du chef de projets et du Directeur de l'entreprise ; présence d'environ cinquante personnes. L'implantation du parc photovoltaïque projeté, est prévu au sud de la commune, en bordure de la RN 10, sur un terrain d'une superficie de 5,33 ha. La parcelle est une ancienne base de travaux partiellement bitumée, utilisée pour la construction de RN 10. Actuellement cette parcelle appartient à la commune de Rouillet St Estèphe.

Le terrain est enclavé dans un massif forestier sur trois côtés « ouest, nord et est », les habitations les plus proches sont à environ cent soixante mètres sans covisibilité.

Le projet technique de parc photovoltaïque, est composé de 12760 modules photovoltaïques pour une puissance installée de 5 MWc, la surface couverte est estimée à 2,5 ha. Une clôture d'une hauteur de deux mètres, couleur vert foncé assurera la sécurisation de l'installation, avec en complément un dispositif d'occultation en bordure de la RN 10.

Les locaux techniques se composent de quatre postes de transformation et d'un poste de livraison pour une surface au sol de 53 m².

La voirie lourde d'environ 262 mètres dessert les locaux techniques. Une piste périphérique d'environ 835 mètres permet d'assurer la maintenance de la clôture.

A l'entrée, une aire de déchargement de 330 m².

Le raccordement au réseau EDF est prévu sur un poste source « bois Durand » distant d'environ 6,5 kms. Le raccordement électrique n'entre pas dans le champ de cette enquête.

L'étude d'impact démontre, au regard de l'état du milieu naturel initial, « délaissé industriel » qu'il n'apparaît pas nécessaire d'appliquer les mesures ; d'évitement, de réduction et de compensation.

Un bail emphytéotique « non présent et hors enquête » signé entre la commune de Roulet propriétaire de la parcelle et la Sté LUXEL fixe notamment les conditions de démantèlement de l'installation en fin de durée de vie. La constitution d'un cautionnement solidaire au nom du propriétaire pour le démantèlement des structures.

Le PLU approuvé le 12 mai 2015 par le conseil municipal et depuis transféré à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

Les parcelles objet du projet sont classées en zone naturelle « N » du règlement graphique et écrit.

La déclaration de projet régie par les R153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU et nécessite la mise en compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet s'inscrit sur l'intérêt général de l'action et permet la mise en compatibilité du PLU.

1-4– Composition du dossier :

Deux dossiers « papier » d'enquête sont à la disposition du public pendant la durée de l'enquête : mairie de Roulet et service planification, 139 rue de Paris à Angoulême.

- **Pièce n° 1** : Rapport de présentation de la déclaration de projet et pièces du PLU modifiées :
 - Présentation du projet et intérêt général
 - Mise en compatibilité du PLU
 - Dispositions générales
 - Règlement écrit
 - Règlement graphique

- **Pièce n° 2** : Permis de construire et étude d'impact :
 - Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire.
 - Rapport d'étude d'impact, projet de parc photovoltaïque.

- **Pièce n° 3** : Procès verbal d'examen conjoint en date du 15 février 2019 :
 - Réunion d'examen conjoint ; déclaration de projet n°2 ; parc photovoltaïque de Roulet St Estèphe.

- **Pièce n°4** : Pièces administratives :

- Arrêté préfectoral du 16 février 2016 portant création d'une communauté d'agglomération de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boême Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.
- Délibération n° 2018-06-216 du conseil communautaire, lancement de la mise en compatibilité du PLU de Rouillet St Estèphe avec le projet de parc photovoltaïque au lieu dit la forêt de la Borne à Berniard.
- Délibération n° 2018-10-372 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018, de modifier la délibération n° 2018-06-216, mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet n°2 avec le projet de parc photovoltaïque ; modification ; de reconnaître que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement afin de permettre la mise en œuvre du droit d'initiative prévu par le même code.
- Arrêté n°2019-A-12 prescrivant l'enquête publique unique.
- Avis d'enquête publique unique.
- Parution le 06 mars 2019 de l'avis d'enquête publique dans la presse locale « Charente Libre et Sud Ouest ».
- Registre d'enquête.

Je constate, l'absence de l'avis de l'autorité environnementale « MRAe » dans le dossier, comme mentionné dans l'article 7 de l'arrêté de GrandAngoulême.

2- Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1 Organisation de l'enquête

Le premier contact a eu lieu le 07 mars 2019 avec le service planification de GrandAngoulême pour la signature du dossier, l'organisation de l'enquête avec le choix des lieux et des dates de permanence.

L'ouverture de l'enquête publique unique a fait l'objet de l'arrêté n°2019-A-12 en date du 27 février 2019 pris par GrandAngoulême. L'avis d'enquête publique est parut dans la presse locale « Charente Libre et Sud Ouest » le 06 mars 2019.

Le 19 mars 2019 :

J'ai pu constater la présence de l'avis d'enquête ; sur le site du projet, sur le panneau d'affichage situé devant la mairie et à l'entrée du siège de GrandAngoulême.

J'ai rencontré Mr le Maire pour évoquer le contexte local de ce projet, qui ne suscite pas d'appréhension et de mécontentement des habitants.

Le 21 mars, Mr Bouzon chef de projets à l'entreprise LUXEL m'a présenté et détaillé le projet ainsi que les enjeux de développement de l'énergie renouvelable par modules photovoltaïques.

2-2 Déroulement de l'enquête

Information du public :

Le public a été informé du déroulement de l'enquête publique unique par différents moyens de communication.

- Les 06 mars et 21 mars 2019 par la parution dans la presse locale « Charente Libre et Sud Ouest » de l'avis d'enquête publique.
- Fin mars 2019, distribution aux habitants de la commune « Flash infos municipales n° 57 – avril 2019 », relatant l'objet et la durée de l'enquête publique.
- Par affichage de l'avis d'enquête publique sur le site du projet, sur les panneaux d'affichage de la commune de Roulet et à l'entrée du siège de GrandAngoulême.
- Le site internet de GrandAngoulême.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet de GrandAngoulême : accueil/vivre et habiter/enquêtes publiques et procédures en cours.
- sur le site internet de la préfecture de la Charente ; environnement-chasse/DPU-ICPE-IOTA / commune de Roulet.
- en mairie de Roulet et au service planification de GrandAngoulême « dossier papier ».

L'enquête s'est déroulée du 21 mars 2019 à 9h 00 au 23 avril 2019 à 12h 00, avec cinq permanences prévues et assurées par le commissaire enquêteur.

- Jeudi 21 mars 2019 de 9h à 12h en mairie de Roulet St Estèphe.
- Jeudi 28 mars 2019 de 14h à 17h en mairie de Roulet St Estèphe.
- Mercredi 03 avril 2019 de 14h à 17h au service planification de GrandAngoulême.

- Lundi 15 avril 2019 de 14h à 17h en mairie de Rouillet St Estèphe.
- Mardi 23 avril 2019 de 9h à 12h en mairie de Rouillet St Estèphe.
- Mardi 23 avril 2019, clôture de l'enquête et des registres.
- Jeudi 25 avril 2019, 11h 00, j'ai remis et commenté la synthèse des observations à GrandAngoulême service planification.
- Vendredi 26 avril 2019, reçu mémoire en réponse aux observations du public.
- Lundi 06 mai 2019, diffusion du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur.

3- Analyse des observations et avis :

Pendant la durée de l'enquête une observation écrite a été formulée sur les registres d'enquête.

3-1 Registres des observations, courrier et mail

Registre disponible à la mairie de Rouillet :

Observation n°1 : Mr Moreau Dominique 2 rue G Philippe 16710 St Yrieix sur Charente :

Registre renseigné sur une page, avec en complément un courrier de quatre feuillets accompagné de deux dossiers « Gène visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes de août 2013 et Anti-collision de mars 2007 ».

- Thèmes abordés :
 - le rapport de présentation, le permis de construire et l'étude d'impact n'abordent la problématique de la sécurité des vols VFR « aéronef » liée à l'éblouissement du pilote aux commandes.
 - souhaite que cet aspect soit étudié, et que le risque d'éblouissement atteigne une valeur acceptable.
 - suggère d'orienter aléatoirement chacun des panneaux de plus au moins 1 degré en site et en azimut.
 - suggère de faire réaliser un bilan réflexif de l'installation juste après sa construction, mais aussi avant l'autorisation d'exploiter.
 - un bilan réflexif annuel pourrait être envisagé de façon à s'assurer que toute dérive dans ce domaine puisse être détectée.

- des panneaux solaires dont la réflexion est contenue à un niveau inférieur de 15000 cd/m² existent.
- l'étude d'impact ne prend pas en compte la problématique des oiseaux migrateurs, ici nous sommes situés dans un couloir de migration important.

Réponse de GrandAngoulême :

Le projet de Rouillet St Estèphe est situé à environ 25 km des aérodromes les plus proches (base aérienne de Cognac et Brie Champniers).

Le projet de Rouillet St Estèphe se situe en dehors des zones à enjeux telles que définies par la DGAC.

Le site de Rouillet St Estèphe, du fait de son éloignement de tout aérodrome, n'est pas susceptible de générer des phénomènes d'éblouissement tels que définis ci-dessus. Rappelons que le principe des modules photovoltaïques est d'absorber l'onde lumineuse, et donc à limiter le coefficient de réflexion des modules en appliquant un traitement anti-reflet.

Les chiffres techniques du projet sont synthétisés en page 38 de l'étude d'impact.

Les caractéristiques des modules photovoltaïques sont présentées en page 29 de l'étude d'impact.

L'impact sur les oiseaux migrateurs est évoqué en page 145 de l'étude d'impact.

Avis du Commissaire enquêteur :

Une partie de l'observation formulée ne concerne pas le projet, celui-ci n'est pas implanté à proximité d'un aérodrome.

La gêne visuelle, par le reflet des modules photovoltaïques pour des vols à vue peut sous certaines circonstances s'avérer dangereux.

Les modules photovoltaïques proposés, silicium mono ou polycristallins sont conformes aux normes en vigueur « CEI 61215 et 61730 ».

L'impact paysager (page 158) précise ; les modules reçoivent un traitement anti-reflet.

Aucune étude ne permet de constater un impact direct sur les migrateurs, effets d'optiques et d'effarouchement provoqués par les modules photovoltaïques.

Les éléments contenus dans l'étude d'impact et les réponses apportées sont de nature à estimer que la problématique du reflet des modules est prise en compte par le porteur de projet du parc photovoltaïque.

Registre disponible au service de planification de GrandAngoulême :

Pas d'observation formulée sur ce registre.

Registre électronique :

adresse électronique plu_communes@grandangouleme.fr

Pas d'observation formulée par mail.

3-2 Avis des personnes publiques associées :

Absence d'avis de l'autorité environnementale.

Chambre d'Agriculture Charente, pas d'observations particulières, avis favorable.

4- Avis du commissaire enquêteur

L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, conformément aux dispositions du code de l'environnement auxquelles renvoie le code de l'urbanisme.

Le public a été informé normalement par les publications dans la presse locale et par l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune de Roulet et au siège GrandAngoulême. Fin mars 2019, distribution aux habitants de la commune « Flash infos municipales n° 57 – avril 2019 », relatant l'objet et la durée de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête était continuellement disponible en mairie de Roulet, au service planification de GrandAngoulême et sur les sites internet ;

Préfecture de la Charente : politiques publiques/environnement-chasse/DUP- ICPE-IOTA/Roulet

GrandAngoulême : plu_communes@grandangouleme.fr .

Les permanences se sont déroulées sans incident, dans une salle dédiée pour recevoir le public.

La localisation du service planification de GrandAngoulême me semble inadaptée pour recevoir les habitants en l'absence de la mise en évidence de l'avis d'enquête publique. L'avis d'enquête est affiché au siège de GrandAngoulême.

Je constate une très faible participation du public, une seule observation formulée pour ce projet de diversification de production d'énergie renouvelable.

Garat le 06 mai 2019

Le Commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD

Ce rapport accompagné des conclusions à l'enquête publique unique et des registres d'enquête, ont été remis le 06 mai 2019 à Mr le Président de GrandAngoulême.

Ce rapport et les conclusions sont adressés par ailleurs à Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

B - Conclusions du commissaire enquêteur

La création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, entraîne le transfert de la compétence urbanisme de la commune de Roulet à GrandAngoulême, « article 4, compétences obligatoires fixées à l'article L5216-5 du CGCT.

Par délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Roulet St Estèphe et du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative.

Par arrêté n° 2019-A-12 pris par Mr le Président de GrandAngoulême, prescrivant l'enquête publique unique sur le permis de construire un parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roulet St Estèphe.

Par décision E19000025/86 rendue le 21 février 2019, Mr le Président du tribunal administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Réunion d'examen conjoint en date du 15 février 2019, déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque. A entériné ; les modalités de construction, d'accès au site, de prise en compte d'éléments environnementaux et les modifications apportées aux règlements, écrit et graphique.

Les avis des personnes publiques, pour le seul reçu, est favorable au projet.

L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués conformément aux dispositions du code de l'environnement auxquelles renvoie le code de l'urbanisme.

Le public a été informé normalement par les publications dans la presse locale et par l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune de Roulet et au siège GrandAngoulême. Fin mars 2019, distribution aux habitants de la commune « Flash infos municipales n° 57 – avril 2019 », relatant l'objet et la durée de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête était continuellement disponible en mairie de Roulet, au service planification de GrandAngoulême et sur les sites internet ; de la préfecture de la Charente et de GrandAngoulême.

Les permanences se sont déroulées sans incident, dans une salle dédiée pour recevoir le public.

La localisation du service planification de GrandAngoulême me semble particulièrement difficile pour les habitants en l'absence de la mise en évidence de l'avis d'enquête publique.

Je constate une très faible participation du public, une seule observation formulée.

Mon avis, à la déclaration de projet n°2 et au permis de construire de parc photovoltaïque.

Déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU :

- Revêt un caractère d'intérêt général
 - Participe au développement des énergies renouvelables du territoire : objectif national.
 - Positionnent, la commune de Roulet et GrandAngoulême vis-à-vis du développement des énergies renouvelables dans la région Nouvelle Aquitaine.
 - L'accord de Paris du 12 décembre 2015 a pour objectif de limiter le réchauffement climatique, en favorisant le développement des énergies renouvelables par la mise à disposition de site d'accueil.
 - L'évolution de la zone naturelle « N » en zone naturelle « Npv énergies renouvelables » uniquement sur les parcelles G 570 et G 571 du projet, soit une surface de 5,3 ha est indispensable pour assurer la réalisation du parc photovoltaïque.
 - Absence de covisibilité avec les habitations.
 - L'étude d'impact démontre que le milieu naturel semble peu impacté par le projet de parc photovoltaïque, pas d'impact sur la trame verte.
 - L'usage de terre agricole cultivable n'est pas impacté par le projet.

- Le changement de destination des parcelles n°570 et 571 de zone naturelle « N » en zone naturelle accueillant la production d'énergie renouvelable « Npv », sont renseignés sur les documents graphique et écrits qui précisent les dispositions générales et particulières de la nouvelle zone « Npv » créée.
- La flore et la faune sont très peu présentes sur cette ancienne friche de travaux publics, encore recouverte, de bitume ou de zones empierrées.
- Parcelles G570 et G 571 situées hors zone inondable.
- Le projet est desservi par une voirie suffisante.
- Le projet participe à la politique de transition énergétique de la France, qui fixe pour 2030, à 32% la part de consommation des énergies renouvelables et une baisse de 40% des émissions de CO₂.

Permis de construire de parc photovoltaïque :

- Participe à la diversification des sources d'énergie renouvelable.
- Participe à un approvisionnement durable, production annuelle ...
- Valorise une ancienne base de travaux routiers largement bitumée et abandonnée depuis une quinzaine d'années.
- N'affecte pas l'espace boisé présent en périphérie du projet.
- Un bail emphytéotique « pas objet de l'enquête » entre la Sté LUXEL et la commune de Rouillet St Estèphe, fixe les conditions de restitution du terrain en fin d'exploitation, avec constitution d'un cautionnement solidaire.
- Une seule habitation à proximité du projet.
- L'installation d'une haie en bordure de la RN10 contiendra les éventuels reflets des modules photovoltaïques qui ne devront en aucun cas être une gêne pour les usagers.
- Le choix du lieu d'installation du parc photovoltaïque valorise un site dégradé, la programmation pluriannuelle de l'énergie en, encourage la pertinence de réemploi.
- Le gain potentiel d'émission de CO₂ peut-être évalué à 2756t/an, il convient d'enlever de quatre à six ans de production nécessaire à la fabrication et au démantèlement du parc photovoltaïque.

Je considère en toute indépendance que la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouillet St Estèphe, le permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque, doivent être approuvés, j'émet un **avis favorable**.

Garat le 06 mai 2019

Le Commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD

C – Pièces jointes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

21/02/2019

N° E19000025 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/02/2019, la lettre par laquelle le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et le permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie DROUAUD, domicilié 606 route de la Médecine, GARAT (16410), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

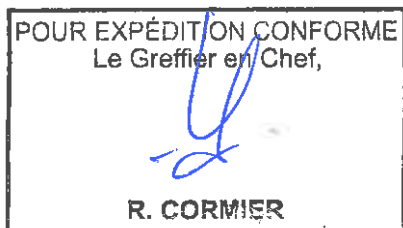
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et à Monsieur Jean-Marie DROUAUD.

Fait à Poitiers, le 21/02/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2019

Table with 3 columns: Index, Variation, and Value. Includes CAC 40 (+0,21%), Euro/Dollar (-0,71%), Euro/Livre (+0,02%), and Brent (-0,12%).

Indices Euronext

Table with 4 columns: Index, Dernier €, %Var., %31/12. Lists various indices like Cac 40, SBF 120, etc.

Euronext

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists various companies like AB Science, ABC Arbitrage, etc.

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists various companies like Bic, bioMérieux, BNP Paribas, etc.

Palmarès Les plus fortes hausses

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists companies with significant gains like Digigram, Navya, etc.

Palmarès Les plus fortes baisses

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists companies with significant losses like Eurofins scient., Officis prop., etc.

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists various companies like Euro Ressources, Europcar, etc.

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists various companies like Mersen, Michelin, Natixis, etc.

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists various companies like Spie, Stef, STMicroelectr., etc.

Notre Sélection

Table with 4 columns: Company, Dernier €, %Var., %31/12. Lists selected companies like Catana Group, Eau de Royan, etc.

Marché de l'or

Table with 4 columns: Item, Dernier €, %Var., %31/12. Lists gold market items like Lingot, Napoléon, etc.

Symboles

Marché de l'or: référence CFR OR DEVICES

Advertisement for 'ACHETONS R' jewelry and watches. Includes contact info for BORDEAUX.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Large administrative notice from GrandAngoulême regarding a public inquiry for a PLU project in Roulet-Saint-Estèphe.

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Administrative notice from GrandAngoulême regarding a public inquiry for a photovoltaic park project in Roulet-Saint-Estèphe.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Legal and judicial notices from the Commune de Saint-Germain-de-Montbron, including a public call for competition.

Advertisement for 'sudouest-annonces.com' with a speech bubble saying 'Passez une annonce dans votre quotidien... c'est simple et efficace!'.

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

Ventes au tribunal

6861157



14, rue de Lavalette - CS 52315 - 16023 Angoulême
Tél. 05.45.39.40.50 - Fax: 05.45.39.45.46
e.mail: contact@lavalette.pro

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT
Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
d'Angoulême au Palais de Justice - Place Francis-Louvel
Mercredi 10 avril 2019 à 9h30

MISE A PRIX: 17.000€

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE: Commune de GENUILLAC (Charente) - Fontafie, 66, rue du Chêne-Vert.

Une maison d'habitation d'une surface habitable de 131,22 m² composée d'une cuisine aménagée, d'un salon/salle à manger avec cheminée avec insert, d'un couloir, de quatre chambres, d'une salle de bains, d'un wc, avec grenier au-dessus, cour devant, jardin derrière en friche; et un garage séparé par la rue et entouré d'un jardin.

Le tout cadastré section A n° 825, n° 837, lieu-dit « Fontafie », d'une contenance totale de 12 a 18 ca.

OCCUPATION: Occupé par le débiteur saisi.

VISITES: S'adresser à la SELAS Alexandre & Associés, Huissiers de Justice associés, 224, rue Fontchaudière - 16002 Angoulême Cedex au 05.45.92.60.32 ou téléphoner à Maître Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils au 05.45.39.40.50.

Seuls les avocats du Barreau de la Charente peuvent porter des enchères dans les procédures de ventes d'immeuble à la barre du Tribunal. Un pouvoir écrit et un chèque de banque d'un montant de 10% de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros sont demandés à tout intéressé qui doit consulter l'avocat de son choix. Les conditions de vente sont décrites dans un cahier des conditions de vente qui peut être consulté, pour chaque vente, soit au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME, au Palais de Justice, soit au Cabinet de l'avocat poursuivant, soit, pour partie, sur les sites www.info-encheres.com et www.lavalette.pro, où chacun peut en prendre connaissance. Tous les avocats du Barreau de la Charente peuvent également fournir ces renseignements.

Pour extrait, signé: M^e Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE AVOCATS CONSEILS.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Le Domaine des Écuyers, 31 logements,
boulevard Georges-Clemenceau, 17340 Châtelailon-Plage
Nativ', 27 logements, 158, rue de Roux, 17000 La Rochelle
24 Louis Blanc, 30 logements, 24, rue Louis-Blanc, 17000 La Rochelle

Identification de l'organisme qui passe le marché : Maître d'ouvrage : Bouygues Immobilier, Bassin à flot n° 1, Hangar G2, quai Armand-Lalande, CS 80094, 33070 Bordeaux Cedex.

Objet du marché : travaux de construction de logements.

Numéro et désignation des lots :

- 0 - Prescriptions générales.
- 00C - Désamiantage.
- 5 - Terrassement, démolition, gros œuvre.
- 5F - Charpente métal (programme : 24 Louis Blanc).
- 7 - Étanchéité.
- 8 - Charpente bois.
- 9A - Couverture tuile.
- 09B - Couverture façade métal.
- 10 - Revêtement façade pierre.
- 11 - Ravalement.
- 12A - Menuiseries extérieures PVC/alu.
- 14A - Menuiseries intérieures.
- 16 - Isolation, cloison, doublages.
- 17 - Métallerie.
- 18 - Porte de garage.
- 19 - Sols durs.
- 20 - Sols souples.
- 21 - Peinture.
- 22, 23, 24 - Plomberie, chauffage, sanitaires, VMC.
- 25 - Electricité.
- 28 - VRD/espace verts.

Consultation en corps d'états séparés ou en groupement solidaire. Possibilité de faire une offre pour un ou plusieurs lots, pour une partie ou la totalité de l'opération.

Procédure de passation : Appels d'offres ouverts.

Lieux d'exécution des travaux :

Boulevard Clémenceau, 17340 Châtelailon ; démarrage prévisionnel : le 25 avril 2019.
158, rue de Roux, 17000 La Rochelle ; démarrage prévisionnel : le 25 avril 2019.
24, rue Louis-Blanc, 17000 La Rochelle ; démarrage prévisionnel : mai 2019.

Présentation des candidatures et justifications à envoyer : Envoyer par email, le nom de votre entreprise, son adresse postale, son numéro de Siret et les coordonnées de la personne en charge de répondre à cet appel d'offre (nom, prénom, numéro de téléphone et email).

Modalités d'envoi des offres : Les offres seront transmises par mail.

Aucune offre papier ne sera acceptée.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de remise des offres par mail :

24 Louis Blanc : le 13 mars 2019.

Nativ' : le 3 mars 2019.

Domaine des Écuyers : le 1^{er} mars 2019.

Modalités pour faire acte de candidature : Contacter par email Laurence SPANG : l.spang@bouygues-immobilier.com en faisant acte de candidature et en nous transmettant les informations demandées ci-dessus au point 5). Les informations doivent être complètes.

Appels d'offre lancés : <https://www.bouygues-immobilier.com/programme-neuf-la-rochelle/ref/1603951539621612>
<https://www.bouygues-immobilier.com/programme-neuf-la-rochelle/ref/1642751548239412>

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par Intermarché sur le site du PESA à Roulet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h**, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser :

par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Roulet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;
par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême ;
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis de cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 11 juin 2018.

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48, ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au permis de construire un parc photovoltaïque et à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CPV Sun 34, au lieu dit La forêt-de-la-Borne à Berniard, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures**, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. Jean-Marie DROUAUD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération : 39, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe : 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Roulet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

Jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême,
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis de cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES



Une équipe spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.fr

Entreprises, Artisans

Ne passez plus à côté d'un marché public local

- Toutes les offres
- Des alertes personnalisées

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com



Partageons plus que l'information

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES



Une équipe spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.fr

7 départements habilités : choisissez le vôtre !

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

www.sudouest-legales.com



Partageons plus que l'information

CARMEN & EMILIO
AU CŒUR DE LA RÉSISTANCE



17,90€

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise
en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par Intermarché sur le site du PESA à Roulet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} Paulette MICHEL a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser :

par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Roulet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ;
par courrier, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :
jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême ;
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe ;
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 11 juin 2018.

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48, ou par courrier : plu_communes@grandangouleme.fr



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Relative au permis de construire un parc photovoltaïque
et à la déclaration de projet n° 2 valant mise
en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CPV Sun 34, au lieu dit La forêt-de-la-Borne à Bernard, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Roulet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. Jean-Marie DROUARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération : 39, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe : 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Roulet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Roulet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courrier, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :
jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême,
lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe,
mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Roulet-Saint-Estèphe.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roulet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courrier : plu_communes@grandangouleme.fr

Nous rappelons à nos annonceurs que, conformément aux articles 1200, 1202, 1203 et 1222 du Code Civil, les rédacteurs d'actes, agissant en tant que mandataires, s'engagent à sup- pléer leur client défaillant.

6877195

Préfecture de la Charente



AVIS

Autorisation de la demande d'autorisation unique
déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE
pour l'installation et l'exploitation
d'un parc éolien situé sur la commune de Hiesse

Par arrêté préfectoral n°16-2019-03-04-004 du 4 mars 2019, la préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), d'installer et d'exploiter sur la commune de Hiesse un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'un poste de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans la mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement).

La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation unique est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et citée ci-dessus pendant une durée d'un mois.

P/La Préfète et par délégation
L'adjointe au chef de bureau
Isabelle JARDRY

6875656

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE
Rue des Chasseurs - Zone Emploi
16400 Puymoyen
N° Siret: 781 172 606 00027 - Code APE: 926C

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, le vendredi 26 avril 2019 à 18 heures à Champniers, à la salle Paul-Dambier.

Ordre du jour: ouverture de la séance; rapport moral; rapport d'activité; bilan financier; rapport du commissaire aux comptes; approbation du bilan; présentation du budget; vote du budget; interventions des officiels; citation des distinctions; clôture de la séance.

Dépôt des dossiers de vote: Les dossiers de vote doivent être déposés au secrétariat de la Fédération des chasseurs de la Charente avant le 4 avril 2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

ANNONCES LÉGALES
ET JUDICIAIRES

6877098

Etude de M^{es} Philippe GLAUDET, Emmanuelle AUDRY
et Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD
Notaires associés à Angoulême (Charente)
15, rue de Beauvieu

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{re} Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD, notaire associé à Angoulême (Charente), 15, rue de Beauvieu, le 7 mars 2019, enregistré à Angoulême le 12 mars 2019, bordereau 2019N300, a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes:

Objet: La location, la réparation et la vente de vaisselle et ustensiles, mobiliers, objets décoratifs, chapiteaux, tentes, éléments de chauffages, estrades, planchers d'appoint, fleurs et plantes pour divers événements (mariages, anniversaires, showroom, décoration exceptionnelle...) auprès des particuliers comme des professionnels. La livraison et la mise en place des différents éléments loués, la mise en valeur de ces éléments par des décorations florales. La société proposera aussi des services annexes à ses clients liés aux différents événements à savoir: cadeaux de mariage, faire part, éléments de papeterie... ainsi que la mise en relations avec d'autres entreprises sous-traitantes qui seront liées à l'événement (photographe, vidéaste, traiteur, loueur de vaisselle-mobilier-tentes et chapiteaux, fleuriste, organisateur de mariage...).

Dénomination: Les Vintages Ologistes.

Siège social: Fouquebrune (16410), 1, rue de la Motte.

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social: Dix-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros (19.475,00 euros).

Cession de parts: Toute cession est soumise à agrément.

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Les gérants de la société sont M. Kevin Edouard Virgil MEUNIER et M^{me} Elodie Christine Anne-Yvonne LE CAIN demeurant à Fouquebrune (16410) 1, rue de la Motte.

La société sera immatriculée au RCS d'Angoulême.

Par avis
Le Notaire

6877054

Lycée Marguerite-de-Valois
16023 Angoulême Cedex

GROUPEMENT
DE COMMANDES
DEPARTEMENTAL
DE LA CHARENTE
Fourniture de produits
et petits matériels d'entretien
2019 - 2022

Organisme qui passe le marché: Lycée Marguerite-de-Valois, 12, rue Louise-Lériget, CS 52324, 16023 Angoulême Cedex, tél. 05.45.97.45.00; fax: 05.45.97.45.99.

Procédure de passation: Marché appel d'offres ouvert.

Objet du marché: Groupement de commandes départemental «Fourniture de produits et petits matériels d'entretien 2019-2022».

Secteurs géographiques: Lieu géographique des différents adhérents du groupement départemental.

Fournisseurs retenus:

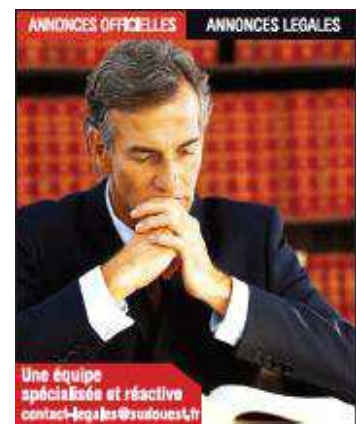
Lot 1: Produits d'entretien et ménage: ORAPI HYGIENE

Lot 2: Produits d'entretien restauration SOPECAL HYGIENE

Lot 3: Hygiène et protection: HYCODIS

Lot 4: Matériel d'entretien: HYCODIS

Lot 5: Produits éco-labellisés: HYCODIS



Une équipe
spécialisée et réactive
contact-legal@sudouest.fr

Experts
comptables,
notaires, avocats

Vie des sociétés (liquidations,
convocations, fusions, scissions...)

Vous devez publier des
annonces légales ?

Nos annonces légales sont
habilitées par la préfecture.

Nos solutions journal
et Internet vous garantissent
une diffusion puissante

www.sudouest-legal.com

Partageons plus que l'information

VOTRE JOURNAL LIVRÉ
À DOMICILE TÔT LE MATIN

+ TV MAGAZINE LE SAMEDI



Service livraison
à domicile gratuit

*Sous réserve d'une zone desservie par portage et de l'accessibilité de votre boîte aux lettres

ABONNEZ-VOUS

05 45 94 16 51

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h


Charente
Libre

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'une plate-forme logistique par Intermarché sur le site du PESA à Rouillet-Saint-Estèphe, qui vaudra mise en compatibilité du PLU communal. L'enquête publique se déroulera du **jeudi 21 mars 2019, à 9 h, au mardi 23 avril 2019, à 12 h**, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M^{me} **Paulette MICHEL** a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service Planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, 42, rue Nationale, 16440 Rouillet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service Planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service Planification de GrandAngoulême et en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, DP 1, Rouillet-Saint-Estèphe - enquête publique - 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M^{me} la commissaire-enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe ; jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe ; mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 h, service Planification de GrandAngoulême ; lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 h, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe ; mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 h, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr


À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par la commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 11 juin 2018.

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48, ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Relative au permis de construire un parc photovoltaïque et à la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe

Par arrêté du 27 février 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire un parc photovoltaïque déposé par la société CPV Sun 34, au lieu dit La forêt-de-la-Borne à Bernard, et sur la déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe, pour permettre la réalisation de ce projet.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 21 mars 2019 à 9 heures au mardi 23 avril 2019 à 12 heures**, soit une durée de 32,5 jours consécutifs.

M. **Jean-Marie DROUAUD** a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Poitiers. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération : 39, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe : 42, rue Nationale, 16440 Rouillet-Saint-Estèphe. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, ou les adresser : par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, DP 2 Rouillet-Saint-Estèphe, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **Jeudi 21 mars 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, jeudi 28 mars 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, mercredi 3 avril 2019, de 14 h à 17 heures, service planification de GrandAngoulême, lundi 15 avril 2019, de 14 h à 17 heures, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, mardi 23 avril 2019, de 9 h à 12 heures, mairie de Rouillet-Saint-Estèphe.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et observations inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de GrandAngoulême, et sur le site www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres, assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises au président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et à la mairie de Rouillet-Saint-Estèphe, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Après l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet, éventuellement adapté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, pourra être adopté par le conseil communautaire de GrandAngoulême, et emportera mise en compatibilité du PLU communal.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Rouillet-Saint-Estèphe et sur le site du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à M^{me} Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES



Le meilleur des ventes aux enchères

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur www.sudouest-legales.com


Une équipe spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.fr

www.sudouest-legales.com 

Partageons plus que l'information

Préfecture de la Charente

AVIS
Autorisation de la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Hiesse



Par arrêté préfectoral n°16-2019-03-04-004 du 4 mars 2019, la préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation unique déposée par la SAS ENERGIE CHARENTE dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), d'installer et d'exploiter sur la commune de Hiesse un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'un poste de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans la mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement).

La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation unique est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et citée ci-dessus pendant une durée d'un mois.

P/La Préfète et par délégation
L'adjointe au chef de bureau
Isabelle JARDRY

Autres avis

6875656

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE
Rue des Chasseurs - Zone Emploi
16400 Puymoyen
N° Siret: 781 172 606 00027 - Code APE: 926C

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire, le vendredi 26 avril 2019 à 18 heures à Champniers, à la salle Paul-Dambier.

Ordre du jour: ouverture de la séance; rapport moral; rapport d'activité; bilan financier; rapport du commissaire aux comptes; approbation du bilan; présentation du budget; vote du budget; interventions des officiels; citation des distinctions; clôture de la séance.

Dépôt des dossiers de vote: Les dossiers de vote doivent être déposés au secrétariat de la Fédération des chasseurs de la Charente avant le 4 avril 2019 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

SudOuest-immo

Maison
Terrain
Appartement

“ Pour habiter,
construire
ou investir ”

ENTREPRISES

Inscrivez-vous aux alertes sur

SudOuest-marchespublics .com

→ 100 % GRATUIT
→ TOUS LES MARCHÉS
DU SUD-OUEST

Rendez-vous dans la rubrique
"Alerte automatique des entreprises"

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

COMMUNE DE



42 rue Nationale
Code postal : 16440

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gérard ROY, Maire de Roullet St-Estèphe (Charente), certifie avoir procédé à l’affichage :

- de l’arrêté n°2019-A-12 en date du 27 février 2019 prescrivant l’enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe ;
- de l’avis d’enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés en mairie de Roullet St-Estèphe à compter respectivement des 27 février 2019 et 6 mars 2019 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 23 avril à 12h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roullet St Estèphe le 23 avril 2019

P/Le Maire,

L’adjoint délégué à l’urbanisme

Franck DECET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême, certifie avoir procédé à l’affichage :

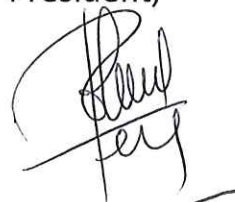
- de l’arrêté n°2019-A-12 en date du 27 février 2019 prescrivant l’enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe ;
- de l’avis d’enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au siège de GrandAngoulême à compter respectivement des 27 février 2019 et 6 mars 2019 et publiés sur le site internet www.grandangouleme.fr à compter du 5 mars 2019 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 23 avril à 12h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 25 avril 2019

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Roland VEAUX

J-Marie DROUAUD

Garat le 18 avril 2019

Commissaire Enquêteur

606 route de la Médecine

16410 GARAT

à

Monsieur le Président

GrandAngoulême Agglomération

25 Bld Besson Bey

16023 ANGOULEME

Affaire : Parc photovoltaïque et sur la

Déclaration de projet n°2.

Commune de ROULLET ST ESTEPHE.

Objet : convocation après clôture de l'enquête publique

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R 123- 18 du code de l'environnement, je vous confirme notre rencontre.

Le 25 Avril 2019 à 11h 00

Au Service Planification de GrandAngoulême

139 rue de Paris, Angoulême

A cette occasion, je vous ferai part des observations formulées par le public durant l'enquête publique. Je vous informe que vous aurez un délai de 15 jours, pour me produire un mémoire en réponse

Dans l'attente de cette rencontre.

Veillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD

Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations recueillies lors de l'enquête publique relative ; à l'enquête publique unique sur le permis de construire un parc photovoltaïques et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de ROULLET ST ESTEPHE.

Cette synthèse est remise à Mr le Président de GrandAngoulême lors de la réunion du 25 avril 2019, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Observations du public

Registre 1 : situé en mairie de Roullet St Estèphe

Observation n°1 : Mr MOREAU Dominique, 2 rue Gérard Philippe, 16710 St Yrieix sur Charente.

Registre renseigné sur une page, avec en complément un courrier de quatre feuillets accompagné de deux dossiers « Gène visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes de août 2013 et Anti-collision de mars 2007 ».

- Thèmes abordés :
 - le rapport de présentation, le permis de construire et l'étude d'impact n'abordent la problématique de la sécurité des vols VFR « aéronef » liée à l'éblouissement du pilote aux commandes.
 - souhaite que cet aspect soit étudié, et que le risque d'éblouissement atteigne une valeur acceptable.
 - suggère d'orienter aléatoirement chacun des panneaux de plus au moins 1 degré en site et en azimut.
 - suggère de faire réaliser un bilan réflexif de l'installation juste après sa construction, mais aussi avant l'autorisation d'exploiter.
 - un bilan réflexif annuel pourrait être envisagé de façon à s'assurer que toute dérive dans ce domaine puisse être détectée.
 - des panneaux solaires dont la réflexion est contenue à un niveau inférieur de 15000 cd/m² existent.
 - l'étude d'impact ne prend pas en compte la problématique des oiseaux migrateurs, ici nous sommes situés dans un couloir de migration important.

Registre 2 : situé au Service Planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris, Angoulême

Observation : aucune observation formulée sur ce registre.

Registre dématérialisé : mail : plu_communes@grandangouleme.fr

Observation : aucune observation formulée par mail.

Le Président de GrandAngoulême

Le commissaire enquêteur

Enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe

Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Article R.123-18 du code de l'environnement : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 du PLU de la commune de Rouillet-Saint-Estèphe s'étant déroulée du jeudi 21 mars 2019 à 9h00 au mardi 23 avril 2019 à 12h00, vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse le 25 avril 2019.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les observations de GrandAngoulême sur les demandes formulées lors de l'enquête publique, après un rappel du contexte de la procédure.

1) Rappel du contexte de la procédure

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune, la procédure de déclaration de projet n°2 pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La forêt de la Borne à Berniard » valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe. Cette délibération a été complétée par une seconde délibération en date du 18 octobre 2018 indiquant que cette prescription vaut déclaration d'intention au sens du code de l'environnement ouvrant la mise en œuvre du droit d'initiative.

Cette procédure a été prescrite par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La forêt de la Borne à Berniard », sur un terrain correspondant à une ancienne aire de dépôt exploitée pendant des années par la direction interdépartementale des routes atlantiques. Ce projet permet de valoriser économiquement un délaissé industriel, sans induire d'impact significatif sur le paysage, le cadre de vie et le milieu naturel. Il permet également de répondre à un besoin collectif de la population et participe au développement des énergies renouvelables.

Conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ont fait l'objet d'un examen conjoint en date du 15 février 2019.

Par arrêté du 27 février 2019, Monsieur le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique sur le permis de construire du parc photovoltaïque et sur la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra déclarer d'intérêt général le projet de parc

photovoltaïque et approuver la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe après l'adaptation du dossier en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et de vos conclusions motivées.

2) Observations du public :

Observation de M.MOREAU portée au registre le 21 mars 2019 accompagnée d'un courrier de quatre feuillets et de deux dossiers « Gène visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes » publié en août 2013 et « Anti-collision » daté de mars 2007 :

Thèmes abordés :

- Le rapport de présentation, le permis de construire et l'étude d'impact n'abordent pas la problématique de la sécurité des vols VFR « aéronef » liée à l'éblouissement du pilote aux commandes ;
- Souhaite que cet aspect soit étudié, et que le risque d'éblouissement atteigne une valeur acceptable ;
- Suggère d'orienter aléatoirement chacun des panneaux de plus ou moins 1 degré en site et en azimut ;
- Suggère de faire réaliser un bilan réflexif de l'installation juste après sa construction, mais aussi avant l'autorisation d'exploiter ;
- Un bilan réflexif annuel pourrait être envisagé de façon à s'assurer que toute dérive dans ce domaine puisse être détectée ;
- Des panneaux solaires dont la réflexion est contenue à un niveau inférieur de 15000 cd/m² existent ;
- L'étude d'impact ne prend pas en compte la problématique des oiseaux migrateurs, ici nous sommes situés dans un couloir de migration important.

GrandAngoulême :

1. Sécurité de la navigation aérienne

Concernant la problématique de la navigation aérienne, le projet prend en compte les informations transmises par la DGAC dans une Note d'Information Technique (NIT) « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes ».

Le document rappelle, en page 5, les dispositions préconisées pour l'avis relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques à proximité d'un aérodrome. Les projets sont classés en deux catégories selon leur position par rapport à l'aérodrome le plus proche :

- Projets situés à plus de 3 km de l'aérodrome
- Projets situés à moins de 3 km de l'aérodrome (hors hélistation)

Le projet de Roulet-Saint-Estèphe est situé à environ 25 km des aérodromes les plus proches (base aérienne de Cognac Châteaubernard au nord-ouest et aéroport d'Angoulême - Brie Champniers au nord-est).

La NIT de la DGAC mentionne :

« Comme indiqué au §1, il est estimé que seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome et d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable spécifique.

Ainsi l'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle dans la mesure où ils respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables (cf. §1.2). »

Le projet de Roulet-Saint-Estèphe se situe en dehors des zones à enjeux telles que définies par la DGAC.

Le document « Gêne visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes » édité par la Sécurité Technique de l'Aviation Civile » considère également la situation de panneaux solaires présents au plus proche des installations aéroportuaires. En page 54, elle conclue notamment que les phénomènes d'éblouissement contre lesquels il convient de se prémunir sont :

- Pour les pilotes
 - o Réduction de la perception du contraste pendant les phases d'approche et d'atterrissage (de 3 000 mètres en amont du seuil, jusqu'à la fin de la piste) ;
 - o Effet de surprise lié à un changement brusque d'état lumineux des panneaux pendant la phase de toucher des roues.
- Pour les contrôleurs
 - o Réduction de la perception du contraste dans la zone de surveillance des contrôleurs (sur une distance de 3 000 mètres).

Le site de Roulet-Saint-Estèphe, du fait de son éloignement de tout aérodrome, n'est donc pas susceptible de générer des phénomènes d'éblouissement tels que définis ci-dessus.

Rappelons également que le principe des modules photovoltaïques est d'absorber l'onde lumineuse incidente pour la transformer en énergie. Les constructeurs cherchent donc à limiter le coefficient de réflexion des modules, notamment en appliquant un traitement anti-reflet aux verres des modules.

2. Superficie du projet

Les chiffres techniques du projet sont synthétisés en page 38 de l'étude d'impact. La surface occupée par le projet (correspondant à la surface clôturée) est de 5,3 ha. La surface recouverte par les modules photovoltaïques, sans que ceux-ci aient une incidence directe sur le sol, est la projection de la surface modulaire sur le plan horizontal. Pour une installation fixe en rangées, la surface du sol couverte par les panneaux (avec une inclinaison de 25°) est de l'ordre de 2,5 ha, soit 48 % du foncier clôturé.

Les caractéristiques des modules photovoltaïques sont présentées en page 29 de l'étude d'impact. Ils présentent une surface de 2,16 m².

3. Oiseaux migrateurs

L'impact sur les oiseaux migrateurs est évoqué en page 145 de l'étude d'impact. Par leur aspect, les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de perturbation et d'effarouchement et par conséquent dans certaines conditions dévaloriser l'attrait de biotopes voisins de l'installation, qui peuvent être potentiellement favorables à l'avifaune. Ces effets ne sont pas à exclure, en particulier pour les oiseaux migrateurs.

Cependant, l'effet d'effarouchement dépend de la hauteur des installations qui, dans le cas des sites projetés, ne devrait pas dépasser la hauteur totale de 3,7 mètres (poste de livraison). Il ne faut donc pas s'attendre à un comportement d'évitement de grande envergure, les éventuelles perturbations se limitant à la zone de l'installation et à l'environnement immédiat.

Fait à Angoulême le 25 avril 2019

Le Vice-Président en charge de la prospective territoriale, de l'habitat, du commerce, du droit des sols et du SCoT,



Roland VEAUX

GrandAngoulême | www.grandangouleme.fr
AGGLOMERATION



ROULLET- ST-ESTEPHE

Numéro 57 – Avril 2019

FLASH INFOS MUNICIPALES



► **IMPORTANT : INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019/2020** : maternelle et élémentaire/préparatoire. **A faire dès maintenant** en mairie auprès de M^{me} Nathalie Pommier, bureau des affaires scolaires, 1^{er} étage (modalités précisées sur le flash-Infos N°56 de mars). **L'inscription doit être faite avant le 30 Juin au plus tard.**

► **OPÉRATION «MA COMMUNE PROPRE»** : aura lieu **le samedi 27 Avril 2019, de 9h00 à midi.** Rassemblement place de la Maison pour Tous à 8h30 pour distribution du matériel de ramassage et attribution des secteurs à nettoyer. Un pot convivial sera offert à tous à l'issue de la collecte. Un appel est lancé en direction de toutes les ASSOCIATIONS COMMUNALES, des ÉCOLIERS et des PARENTS d'ÉLÈVES, de tous les AMOUREUX de la NATURE et des défenseurs de l'ENVIRONNEMENT. **INSCRIVEZ-VOUS en MAIRIE – Tél. : 05 45 66 30 08. MERCI.**

► **ENQUÊTES PUBLIQUES** : 2 enquêtes publiques sont ouvertes pour mise en compatibilité du PLU de la commune pour 2 projets, **du 21 Mars à 9h00 au 23 Avril 2019 à 12h00 soit une durée de 32,5 jours consécutifs.**

• **AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la déclaration de projet N°1 pour la réalisation d'une plateforme logistique par Intermarché sur le site du PESA à Roulet St-Estèphe valant mise en compatibilité du PLU communal.** Madame Paulette MICHEL a été désignée commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à GrandAngoulême, au 05 86 07 70 48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

• **AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au permis de construire un parc photovoltaïque au lieu-dit «La Forêt de la Borne à Berniard» et à la déclaration de projet N°2 valant mise en compatibilité du PLU communal.** Monsieur Jean Marc DROUOT a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Les 2 commissaires enquêteurs tiendront des permanences, à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours, horaires et lieux suivants :

Jeudi 21 mars 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe

Jeudi 28 mars 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe

Mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Service Planification de GrandAngoulême-139 rue de Paris- 16000 Angoulême

Lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe

Mardi 23 avril 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Roulet-Saint-Estèphe

Les dossiers sont consultables en mairie de Roulet aux jours et heures habituels d'ouverture et au service Planification de GrandAngoulême.

S'adresser au service Urbanisme de la mairie de Roulet pour tous renseignements complémentaires (Tél. : 05 45 66 30 08).

► **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1** (sans enquête publique) concernant la suppression d'emplacements réservés 10 et 11 situés dans le bourg de Saint-Estèphe. **MISE A DISPOSITION UNIQUE du lundi 25 Mars 2019 au mercredi 24 Avril 2019.** Dossiers consultables, avec possibilités d'observations, en mairie de Roulet, aux jours et heures habituels d'ouverture, et au service Planification de GrandAngoulême.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

► **ÉLECTIONS EUROPÉENNES : Inscriptions possibles jusqu'au 31 Mars 2019 :**

• soit par Internet via le service public (www.service-public.fr)

• soit à la mairie: se présenter avec certificat de domicile de moins de 3 mois, pièce d'identité valide avec photo et le formulaire de demande d'inscription complété ou à compléter sur place.

• **le samedi 30 Mars 2019 de 10h00 à midi** une permanence sera assurée exceptionnellement pour enregistrer les dernières inscriptions sur les listes électorales afin de pouvoir voter aux élections européennes du dimanche 26 mai 2019.

Attention : Inscriptions sur les listes électorales le 31 Mars 2019 uniquement en ligne.



► **PERMANENCES des élus** : Les permanences des élus auront lieu :

A St-Estèphe : le vendredi soir de 18h00 à 19h00 à la Mairie par M^{me} Katia BEAUMATIN

A Roulet : le samedi matin de 10h00 à 12h00 à la Mairie

Permanence des élus à Roulet en Avril : Samedi 06/04 : Christian CUISINIER (Travaux).

► **CONSEIL MUNICIPAL** : le mardi 9 Avril 2019 à 18h30 à la salle du Conseil (ouvert au public).

► **CONCILIATEUR DE JUSTICE** : permanence à la mairie de Roulet le jeudi 11 Avril de 14h00 à 16h00.

Prise de rendez-vous à l'accueil au : **05 45 66 30 08**.

► **ÉCLAIRAGE PUBLIC** : dans un souci d'économies, un changement des horaires de l'éclairage public est programmé à compter du 21/04/2019 : **extinction de 23h00 à 6h00** (au lieu de 24h00 à 5h00 actuellement, soit 2h00 d'éclairage en moins dans tous les hameaux, excepté dans les centre-bourgs de Roulet et Saint-Estèphe où l'éclairage est continu). La mesure de l'économie d'énergie ainsi réalisée sera évaluée fin 2019.

► **DÉFIBRILLATEUR** : un défibrillateur a été installé à Monplaisir entre l'aire couverte de sports et le club house de football. De marque Philips, d'un coût total de 2 133 € TTC, celui-ci a été financé à hauteur de 1 433 € par la commune et par **une subvention de 700 € en soutien du projet par la fondation CNP Assurances que la municipalité remercie chaleureusement**. Le défibrillateur (ou DAE) permet de sauver des vies en cas de malaises cardiaques.

► **BIBLIOTHÈQUE** :

- **Vendredi 5 avril 2019**, à 18 h 15 : rencontre débat avec 3 auteurs (Claudine Levaldaur, Christian Drillaud et Jean-Marie Goreau) autour du travail d'écriture, à la bibliothèque de Roulet Saint Estèphe.

- **Judi 11 avril 2019** à partir de 18h15, atelier créatif, entièrement gratuit et ouvert à tous

► **PIÉGEAGE DES FRELONS ASIATIQUES : A faire dès maintenant !** Le piégeage de printemps est très efficace et préventif pour la protection des abeilles, il élimine le danger pour l'humain et évite un coût pouvant être faramineux selon la formule retenue de la destruction des nids.

Aussi, dès le mois d'avril, les pièges peuvent être posés afin de capturer les femelles fondatrices à la sortie de l'hibernation (dès le début février, elles circulent pour se nourrir et reconstruisent seules leur nouveau nid).

► **CAPTURE DES RAGONDINS** : la campagne de piégeage des rongeurs aquatiques organisée par le GDON Mouthiers/Boème du 14 janvier au 4 février a permis la capture sur la Boème et le Claix de **81 ragondins et 5 rats musqués** (dont 23 ragondins et 5 rats musqués sur Roulet). 11 bénévoles ont participé et 48 cages ont été utilisées.

► **ENEDIS : CAMPAGNE d'ÉLAGAGE et ABATTAGE des ARBRES** : des travaux d'élagage et abattage d'arbres, nécessaires à l'entretien de la ligne électrique 90KV BoisDurand-Fléac-Les Aubreaux sont entrepris sur le territoire de la commune depuis le 15/02/2019 (le positionnement précis de cette ligne est indiqué sur les plans de zonage disponibles en mairie). L'exécution de ces travaux a été confiée par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité RTE à l'entreprise INEO Réseaux Elagage de Manot (16500). Les propriétaires des terrains concernés sont avertis préalablement et individuellement. Un gyrobroyage pourra être effectué sauf avis contraire des propriétaires. En cas de contestations ou de dégâts occasionnés, les intéressés pourront s'adresser au représentant local RTE- GMR Poitou-Charentes : M. Pierre TOUQUERANT - Tél. : **05 45 51 43 88**.

► **LIBUS : transport à la demande d'arrêt à arrêt**, est un service réservé aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap pour faciliter leurs déplacements (hors transports médicalisés), sur réservations sur toutes les lignes STGA Grand-Angoulême (mode de réservation simple et autonome), avec des horaires étendus du lundi au samedi de 7h à 19h, au même prix que le réseau STGA classique.

Un arrêt Libus au niveau du Berguille, route du sergent Sourbé, a été créé et desservi depuis le 1^{er} janvier 2019.

► **EARL CHÈVRERIE JOUSSEAUME : COUP DE CHAPEAU** pour une médaille de **BRONZE** au **Concours Général Agricole de Paris** obtenue dans la catégorie Fromage de chèvre cendré pour la **TAUPINETTE**

Adresse : 2 Impasse Chez Goin 16440 RSE - Tél. : 05 45 66 33 41 - Contact : goat-and-cheese.com

Boutique ouverte du lundi au jeudi : 9h/13h – 14h/17h **Vendredi** : 9h/13h **Fermée samedi, dimanche et jours fériés**

Chèvrerie ouverte tous les jours de 9h30 à midi et de 17h30 à 19h30 – Gratuite et non guidée – il est interdit de nourrir les animaux, ne pas courir dans les bâtiments, ne pas crier. Pour les groupes + 10 personnes : sur réservation.

► **DATES À RETENIR** :

● **FOIRE AUX CHOCOLATS (TCR)** : Week-end des Rameaux **13 et 14 Avril 2019** - Les Glamots.

● **DON DU SANG** : **Vendredi 26 Avril 2019** Salle des fêtes **17h-20h**.



RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Parc solaire

sur la commune de Roullet-Saint-Estèphe

En présence de

M. ROY, Maire de Roullet-Saint-Estèphe

Mme SAUTIER, Chargée d'études environnementales Luxel

M. BOUZON, Chef de projets Luxel

M. BOINET, Directeur Développement de Luxel

Accueil à partir de 18h15.

La réunion laissera place aux questions et au débat public et se clôturera par un apéritif.

Le mardi 15 mai à 18h30
Salle des Fêtes, 1 Route de Mouthiers
Roullet-Saint-Estèphe

